

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/09/2025 - 4798 - 1998 B 00221 - 419 893 987 - A & B EXPERTISE

Désignation de l'entreprise : S.A.S A & B EXPERTISE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 4 Place Marcadieu		65000 TARBES	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 41989398700059		Néant ☐	

		Exercice N clos le, 31032025		N-1, 31032024	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de développement *	CX			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 805	18 805	30 000
	Fonds commercial (I)	AH	140 000		140 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 255	4 214	41
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR			
	Autres immobilisations corporelles	AT	143 499	128 405	15 093
	Immobilisations en cours	AV			
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU			
	Créances rattachées à des participations	BB			
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières*	BH	2 315		2 315
TOTAL (II)		BJ	338 874	151 425	187 449
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL			
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	278 964		278 964
	Autres créances (3)	BZ	5 486		5 486
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	200 000		200 000
Disponibilités	CF	243 623		243 623	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 376		11 376
	TOTAL (III)	CJ	739 448		739 448
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 078 322	151 425	926 898
Renvois : (1) Dont droit au bail					
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	2 315		
(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété : *					
Immobilisations :					
Stocks :					
Créances :					

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagité Quadra

SECRET
CONFIDENTIAL

Désignation de l'entreprise : S.A.S A & B EXPERTISE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.....160.....)	DA	8 160	8 160
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	474 751	408 956
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	122 931	125 795
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	606 842	543 911
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	70 274	90 411
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	22 548	3 815
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	22 398	25 174
	Dettes fiscales et sociales	DY	192 655	200 738
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 321	10 891
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 860	4 880
	TOTAL (IV)	EC	320 056	335 910
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	926 898	879 821
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	270 094	265 705
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

S.A.S A & B EXPERTISE

4 Place Marcadieu

65000 TARBES

ANNEXE DU 01/04/2024 AU 31/03/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Armengaud". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

CABINET ARMENGAUD

21 Avenue Joffre

65100 LOURDES

05.62.41.40.10

SECRET
CONFIDENTIAL

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	page 1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Produits à recevoir	2
Charges à payer	2
Charges et produits constatés d'avance	2

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	76 263
Autres dettes	96
Total	76 359

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	11 376
Total	11 376
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	4 860
Total	4 860

A ET B EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 4 place Marcadieu,
65000 TARBES

RCS TARBES 419 893 987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 septembre 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 122 931 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	122 931 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	474 751 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	597 682 euros
A titre de dividendes	70 000 euros
Soit 140,00 euros par action	
Le solde	527 682 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 527 682 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 70 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 12 septembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU)

non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2023 : 60 000,00 euros, soit 147,06 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2024 : 60 000,00 euros, soit 147,06 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 septembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre ARMENGAUD**

